

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER – Manon CAIRE – Aurélien RIFFARD – Lisa CHANCEL – May ALGOUD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS

Excusés : Angélique CHARBONNIER – Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurélie SYLVESTRE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2026-026 : Adoption du règlement intérieur de l'Assemblée Délibérante pour l'exercice du mandat 2026-2032**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Madame le Maire précise qu'avant l'adoption de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, seules les collectivités de plus de 3 500 habitants devaient adopter un règlement intérieur de leur assemblée délibérante.

La loi précitée impose désormais aux collectivités de – de 3500 habitants d'adopter un règlement intérieur et ce, dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En l'espèce, Madame le Maire présente ce règlement décomposé en 7 parties thématiques comme suit :

- Droits et obligations des élus locaux
- Composition du Conseil Municipal
- Principes généraux du Conseil Municipal
- Election des délégués
- Tenue des séances
- Les représentants aux commissions consultatives
- Compte rendu des débats et décisions
- Dispositions spécifiques

Au sein de ce dernier chapitre, il est fait mention des conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT (règles internes annexées au présent règlement) ainsi que le calendrier des réunions menées dans la cadre de la préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'Assemblée Délibérante et ses annexes pour le mandat 2026-2032 tel que présenté,
- **DE CHARGER** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Laure DUCHAMP,**

**Maire**



**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**

